

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 14

l'An deux mille vingt-cinq
le 22 septembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvain BELIN, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 72

OBJET : Demande auprès du Département du Gard pour l'acquisition de matériel informatique

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le projet de la commune relatif au renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque municipale Jean-Pierre Chabrol,

VU la nécessité de remplacer les trois postes informatiques actuellement obsolètes afin d'assurer la continuité des services numériques proposés au public,

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale constitue un lieu culturel et social essentiel à la population barjacoise et intercommunale, notamment dans le cadre de ses services d'accès à internet public, de ses cours d'informatique, de ses ateliers de type Repair Café et de son implication dans le festival intercommunal du livre de Cèze-Cévennes,

CONSIDERANT que l'acquisition de trois postes informatiques compatibles avec Windows 11 et les logiciels utilisés par la médiathèque représente un coût total estimé à 2 325 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Gard pour la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard d'un montant de 581 € au titre de l'investissement.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à entreprendre les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250922-76_72-DE
Reçu le 30/09/2025